

Organisation des enseignements
Les conditions de "dédouplement"

Certains enseignements sont dispensés pour partie en classe entière et pour une autre partie en groupes à effectif réduit. Chaque grille horaire précise les disciplines concernées. Les seuils d'effectifs donnant droit aux "dédouplements" varient selon les disciplines et les secteurs professionnels, en fonction notamment :

- ▶ de la nature des activités propres à cette discipline (expression orale, manipulation expérimentale...),
- ▶ des équipements utilisés,
- ▶ des contraintes d'espace et de sécurité,
- ▶ du niveau de formation (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel). Ainsi, le CAP bénéficie de seuils de "dédouplement" plus avantageux pour tenir compte du public accueilli et de la finalité d'insertion du diplôme.

Commentaire sur la notion de "dédouplement" : Les textes indiquent un "doublement de la dotation horaire professeur" et non "un dédoublement de la classe". Cela signifie qu'une heure-élève équivaut à deux heures-professeur. Il peut donc être fait le choix, pour des raisons pédagogiques, de diviser la classe en deux groupes de tailles inégales. Pour renforcer cette idée, les arrêtés et les grilles horaires annexées évoquent des groupes à effectif réduit et non des demi-groupes.

Les seuils d'effectifs donnant droit aux "dédouplements"

Certificat d'aptitude professionnelle

- ▶ **À partir du 19ème élève :** français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en sciences physiques, arts appliqués et cultures artistiques, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale.
 - ▶ **À partir du 16ème élève :** langue vivante, enseignement technologique et professionnel à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite.
 - ▶ **À partir du 13ème élève :** enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
 - ▶ **À partir du 11ème élève :** enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.
 - ▶ **À partir du 6ème élève :** enseignement technologique et professionnel des spécialités de la conduite.
- Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

Brevet d'études professionnelles

- ▶ **À partir du 25ème élève :** français et histoire-géographie, mathématiques appliquées, langue vivante, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale.
 - ▶ **À partir du 19ème élève :** enseignement technologique et professionnel des secteurs des services et des carrières sanitaires et sociales, activités de laboratoire en sciences physiques.
 - ▶ **À partir du 16ème élève :** enseignement technologique et professionnel des secteurs de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile.
 - ▶ **À partir du 13ème élève :** enseignement technologique et professionnel des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
 - ▶ **À partir du 11ème élève :** enseignement technologique et professionnel dans les spécialités de l'automobile.
 - ▶ **À partir du 6ème élève :** enseignement technologique et professionnel dans le secteur de la conduite et services dans le transport routier.
- Pour l'enseignement modulaire et pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

Baccalauréat professionnel

- ▶ **À partir du 25ème élève :** français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration.
 - ▶ **À partir du 19ème élève :** enseignement technologique et professionnel du secteur des services, activités de laboratoire en sciences physiques ou sciences appliquées.
 - ▶ **À partir du 16ème élève :** enseignement technologique et professionnel du secteur de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile.
 - ▶ **À partir du 13ème élève :** enseignement technologique et professionnel des baccalauréats professionnels restauration et alimentation.
 - ▶ **À partir du 11ème élève :** enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.
- Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.